

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260304-2026CD0260-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

Publication : 04/03/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en œuvre, de l'action « MAR_2 – Travaux de restauration des mares inscrite à l'Accord de Territoire de la Mare et du Bonson [2026-2028], citée ci-après :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000437 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement,
- Considérant l'intérêt de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour l'animation globale et administrative de la mise en œuvre du Contrat Territorial de la Mare et du Bonson portée par Loire Forez agglomération,

DECIDE

Article 1 : de solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une subvention pour la mise en œuvre de l'action « **MAR_2 - Travaux de restauration des mares** » suivant la répartition financière précisée dans le tableau ci-dessous :

Montant total de l'action	37 500 € TTC	Taux
Agence de l'Eau Loire Bretagne	18 750 € TTC	50 %
Loire Forez agglomération	18 750 € TTC	50 %

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 04/03/2026

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*